

CHASSE DU SANGlier EN DEUX-SEVRES : PERIODE ET MODE DE CHASSE

PÉRIODE	TYPE DE CHASSE	AUTORISATION PRÉFECTORALE (4)	JOUR / HORAIRE	RÉGLEMENTATION	DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES PRELEVEMENTS DANS LES 48H SUR ESPACE ADHERENT
DU 1er JUIN AU 14 AOÛT	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE(1)	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	Chasse du Sanglier possible en Réserve de chasse et de Faune Sauvage sur autorisation préfectorale.	OBLIGATOIRE
	EN CHASSE COLLECTIVE (2)	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum Chasse du Sanglier possible en Réserve de chasse et de Faune Sauvage sur autorisation préfectorale	OBLIGATOIRE

DU 15 AOÛT AU 31 MARS	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE(1)		TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ. Chasse du Sanglier possible en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage sans autorisation préfectorale	OBLIGATOIRE
	EN CHASSE COLLECTIVE (2)		TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum Chasse du Sanglier possible en Réserve de chasse et de Faune Sauvage sans autorisation préfectorale	OBLIGATOIRE

Du 1er juin au 28 février, le tir du renard à balle ou à l'arc est autorisé sauf dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

DU 1er AVRIL AU 31 MAI (3)	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE(1)	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	Chasse du Sanglier possible en Réserve de chasse et de Faune Sauvage sur autorisation préfectorale	OBLIGATOIRE
	EN CHASSE COLLECTIVE (2)	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum Chasse du Sanglier possible en Réserve de chasse et de Faune Sauvage sur autorisation préfectorale	OBLIGATOIRE

Tir à balle ou à l'arc de chasse.

1 - Chasse individuelle et silencieuse avec possibilité d'un accompagnateur non armé. Le rabat et l'utilisation de chien sont interdits sauf pour la recherche d'un animal blessé.

2 - Lors des chasses collectives, la feuille de battue est obligatoire et doit préciser le territoire d'action, le nom du responsable, la date, le nombre de chasseurs, le nombre, le sexe et la classe d'âge des animaux tués.

3 - Le tir du renard lors de cette période complémentaire (1er avril – 31 mai 2025) est INTERDIT.

4 - La demande d'autorisation individuelle doit être faite par le président de l'ACCA ou le détenteur de droit de chasse.